



# Assemblée générale

Distr. générale  
21 novembre 2019  
Français  
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Point 172 de l'ordre du jour

## Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale des employeurs

### Rapport de la Sixième Commission

*Rapporteur* : M. Mohamed Hamad **Al-Thani** (Qatar)

#### I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale des employeurs » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Allemagne, de la France et de la Turquie.
2. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 20 septembre 2019, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 19<sup>e</sup> et 35<sup>e</sup> séances, le 18 octobre et le 20 novembre 2019. Les vues des représentants qui ont pris part aux débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants<sup>1</sup>.
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 16 août 2019, adressée au Secrétaire général par les Chargés d'affaires par intérim des Missions permanentes de l'Allemagne, la France et la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/74/291](#)).

#### II. Examen du projet de résolution [A/C.6/74/L.3](#)

5. À la 19<sup>e</sup> séance, le 18 octobre, la représentante de l'Allemagne a présenté, également au nom de l'Afrique du Sud, du Danemark, de l'Espagne, de la France, du Gabon, du Luxembourg, de la Suède et de la Turquie, un projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale des employeurs » ([A/C.6/74/L.3](#)) et annoncé que la Belgique, la Colombie, la Croatie, l'Estonie, la Finlande, l'Irlande, l'Islande, le Mexique, la

<sup>1</sup> [A/C.6/74/SR.19](#) et [A/C.6/74/SR.35](#).



Norvège, la Pologne, la Roumanie et Sri Lanka s'étaient portés coauteurs du projet de résolution. Par la suite, le Bangladesh s'est également joint aux auteurs du texte.

6. À la 35<sup>e</sup> séance, le 20 novembre, la représentante de l'Allemagne a demandé, au nom des auteurs du projet de résolution, que la Commission reporte à la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale la prise de décision sur l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée à l'Organisation internationale des employeurs.

7. À la même séance, la Commission a adopté un projet de décision sans le mettre aux voix (voir par. 8).

### **III. Recommandation de la Sixième Commission**

8. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

#### **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale des employeurs**

L'Assemblée générale décide, sur la recommandation de la Sixième Commission, de reporter à sa soixante-quinzième session la prise d'une décision sur l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée à l'Organisation internationale des employeurs<sup>1</sup>.

---

---

<sup>1</sup> Voir [A/74/291](#).